

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES**

Arrêté du 6 décembre 2002 portant organisation de l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant des personnels au conseil d'administration de l'Institut national d'études de la sécurité civile

NOR : INTE0200659A

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales,

Vu le décret n° 94-802 du 14 septembre 1994 portant organisation de l'Institut national d'études de la sécurité civile ;

Sur proposition du directeur de la défense et de la sécurité civiles,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le présent arrêté fixe les conditions de l'élection partielle, jusqu'à l'expiration du mandat en cours, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant des personnels administratifs, techniques et de service (deuxième collège) au conseil d'administration de l'Institut national d'études de la sécurité civile (INESC).

Art. 2. – Sont électeurs et éligibles au sein du deuxième collège les personnels suivants affectés à l'INESC :

a) Les fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ainsi que les militaires d'active, officiers, sous-officiers et hommes du rang ;

b) Les ouvriers d'Etat ;

c) Les personnels bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée au moins égale à un an.

La liste des électeurs est établie par le directeur de l'INESC et affichée, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juillet 1997, sur chacun des sites de cet établissement. Elle pourra être modifiée au cours de la période comprise entre le 5 janvier et le 4 février 2003.

Art. 3. – Sont inéligibles :

a) Les agents du deuxième collège frappés de l'une des incapacités prévues par les articles L. 5 à L. 7 du code électoral ;

b) Les électeurs du deuxième collège ayant la qualité de fonctionnaire ou d'agent public frappés par une mesure disciplinaire avec inscription au dossier.

Art. 4. – Les candidatures ne sont recevables que si elles sont assorties d'une suppléance.

Art. 5. – Le dépôt des candidatures sera enregistré à compter du 5 février 2003. Ces candidatures devront être faites par écrit et adressées au directeur de l'INESC. La clôture des candidatures aura lieu le 8 février 2003 à 17 heures et leur publication le 9 février 2003 au soir.

Les noms des candidats titulaires et suppléants sont portés à la connaissance des électeurs par voie d'affichage.

La chronologie des opérations est annexée au présent arrêté.

Art. 6. – Le directeur de l'INESC est responsable de l'organisation et du bon déroulement des opérations électorales.

Pour l'élection des représentants, les bulletins de vote ne peuvent comporter ni rature, ni adjonction de noms, ni modification, sous peine de nullité du vote. Les enveloppes les contenant ne peuvent, sous peine de nullité du vote, comporter ni signe ni mention de nature à altérer le secret du vote.

Art. 7. – Les opérations électorales se déroulent publiquement de 8 h 30 à 13 heures.

Le vote a lieu au scrutin secret et sous enveloppe.

Deux bureaux de vote sont institués à l'INESC : l'un dans les locaux administratifs situés à Nainville-les-Roches (Essonne), l'autre dans les locaux administratifs situés à Paris (13^e), 6-8, rue Oudiné.

Les bureaux de vote sont présidés par deux agents de l'INESC désignés par le directeur.

Chaque président de bureau de vote est assisté de deux assesseurs choisis, par tirage au sort, parmi les électeurs volontaires.

Art. 8. – Les opérations de dépouillement sont assurées par un bureau constitué du directeur de l'INESC, des deux présidents de bureau de vote et des assesseurs mentionnés à l'article 7.

Le dépouillement est public.

Les résultats sont proclamés par le directeur de l'INESC.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, par écrit, dans un délai de deux jours suivant la proclamation des résultats, devant le directeur de l'INESC, qui statue immédiatement, sauf recours devant la juridiction administrative compétente.

Art. 9. – Le directeur de la défense et de la sécurité civiles et le directeur de l'Institut national d'études de la sécurité civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 2002.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la défense et de la sécurité civiles,
haut fonctionnaire de défense,*

M. SAPPIN

ANNEXE

Date de la convocation et information du personnel : lundi 23 décembre 2002.

Affichage de la convocation et de la liste électorale : dimanche 5 janvier 2003.

Période de modification de la liste électorale : du lundi 6 janvier au lundi 3 février 2003.

Publication définitive de la liste électorale : mardi 4 février 2003.

Dépôt des candidatures : mercredi 5 février 2003.

Clôture des candidatures : samedi 8 février 2003, à 13 heures.

Publication des candidatures : dimanche 9 février 2003, à 18 heures.

Scrutin : mercredi 26 février 2003, de 8 h 30 à 13 heures.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DU TRAVAIL ET DE LA SOLIDARITÉ**

Arrêté du 26 novembre 2002 complétant l'arrêté du 17 juin 1980 portant homologation de titres et de diplômes de l'enseignement technologique

NOR : SOCF0211746A

Le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 335-6 ;

Vu le décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique ;

Vu le décret n° 94-522 du 21 juin 1994 portant approbation de la nomenclature des spécialités de formation ;

Vu le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles ;

Vu le décret n° 2002-617 du 26 avril 2002 relatif à la Commission nationale de la certification professionnelle ;

Vu l'arrêté du 17 juin 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique ;

Après avoir pris l'avis de la Commission nationale de la certification professionnelle (session d'octobre 2002),

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les titres et diplômes ci-dessous énumérés sont inscrits sur la liste d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique, jusqu'au 18 janvier 2005 au plus tard.

Ils sont classés selon la nomenclature interministérielle par code de la nomenclature des spécialités de formation et par niveau.

CODE	INTITULÉ DU TITRE OU DIPLÔME	NIVEAU
	Présentés par le ministère de la défense <i>Armée de terre</i>	
230t	Technicien supérieur en dessin cartographique. L'homologation prend effet à compter du 1 ^{er} juillet 1997 et jusqu'au 18 janvier 2005.	III
230t	Technicien en imprimerie, option cartographie. L'homologation prend effet à compter du 1 ^{er} octobre 1998 et jusqu'au 18 janvier 2005.	IV
322u	Technicien supérieur en imprimerie, option cartographie..... L'homologation prend effet à compter du 1 ^{er} juillet 1997 et jusqu'au 18 janvier 2005.	III
	Présenté par le ministère de l'industrie <i>Institut européen de la qualité totale (IEQT)</i>	
200r	Responsable qualité, option sécurité environnement, option innovation intelligence économique..... Sites : Vichy (03), Rodez (12), Evreux (27). L'homologation prend effet à compter du 1 ^{er} janvier 1995 et jusqu'au 18 janvier 2005.	II
	Présenté par le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation <i>CCI de Valenciennes</i>	
312p	Technicien supérieur du commerce, spécialisation commerce interentreprises..... Site : Aulnoy-lès-Valenciennes (59). L'homologation prend effet à compter du 1 ^{er} juin 1996 jusqu'au 18 janvier 2005.	III
	Présenté par le ministère de l'écologie et du développement durable <i>Institut européen pour le conseil en environnement</i>	
343r	Eco-conseiller..... Site : Strasbourg (67). L'homologation prend effet à compter du 1 ^{er} octobre 1989 et jusqu'au 18 janvier 2005.	II
	Présenté par la préfecture de la région Ile-de-France <i>Association pour l'enseignement de l'assurance (AEA)</i>	
313	Souscripteur en réassurance..... Site : Paris (75). L'homologation prend effet à compter du 1 ^{er} juin 1994 jusqu'au 18 janvier 2005.	II
	Présenté par la préfecture de la région Franche-Comté <i>CCI du Doubs groupe IMEA</i>	
312p	Responsable d'affaires à l'international..... Site : Besançon (25). L'homologation prend effet à compter du 1 ^{er} octobre 1998 jusqu'au 18 janvier 2005.	II
	Présenté par le conseil régional de Basse-Normandie <i>Ecole nationale professionnelle des haras</i>	
212t	Cavalier de jeunes chevaux..... Site : Le Pin au Haras (61).	IV

CODE	INTITULÉ DU TITRE OU DIPLÔME	NIVEAU
	L'homologation prend effet à compter du 1 ^{er} janvier 1996 et jusqu'au 18 janvier 2005. Présenté par le rectorat de l'académie de Rouen <i>Lycée Marcel-Semhat (GRETA Rouen industrie BTP)</i>	
200p	Conducteur de projet industriel..... Site : Sotteville-lès-Rouen (76). L'homologation prend effet à compter du 1 ^{er} juin 1996 et jusqu'au 18 janvier 2005.	III
	Présenté par le conseil régional d'Aquitaine <i>Institut rural de Vayres</i>	
221r	Responsable qualité des entreprises viti-vinicoles..... Site : Vayres (33). Homologation jusqu'au 18 janvier 2005.	II

Art. 2. – Sont homologués après révision, jusqu'au 18 janvier 2005 au plus tard, les titres suivants :

CODE	INTITULÉ DU TITRE OU DIPLÔME	NIVEAU
	Présentés par le ministère de la défense <i>Armée de l'air</i>	
311r	Opérateur d'informations aéronautiques et d'assistance au vol..... Homologation jusqu'au 18 janvier 2005.	IV
311t	Premier opérateur d'informations aéronautiques et d'assistance au vol..... Homologation jusqu'au 18 janvier 2005.	III
	<i>Armée de terre</i>	
314t	Technicien comptable..... Homologation jusqu'au 18 janvier 2005. Ancien intitulé : technicien en secrétariat, option gestionnaire comptable.	IV
	<i>Marine nationale</i>	
117b	BS hydrographe..... Homologation jusqu'au 18 janvier 2005.	III
	Présenté par le ministère de l'industrie <i>Institut européen de la qualité totale (IEQT)</i>	
200r	Animateur qualité..... Homologation sur les sites de Vichy (03), Rochefort (17), Rodez (12), Evreux (27) jusqu'au 31 décembre 2002. Extension de l'homologation sur les sites de Lunéville (54) et Ajaccio (20) du 1 ^{er} janvier 1998 jusqu'au 31 décembre 2000. Le titre est désormais délivré sous la forme d'une licence professionnelle.	III
	Présenté par le ministère de la culture et de la communication <i>Ecole de danse de l'Opéra national de Paris</i>	
133g	Diplôme de fin d'études de l'école de danse de l'Opéra national de Paris..... Site : Nanterre (92). Homologation jusqu'au 18 janvier 2005.	II
	Présenté par le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation <i>CCI du Mans et de la Sarthe groupe ESCRA-ISCAM</i>	
252w	Cadre commercial de la distribution automobile Site : Le Mans (72). L'homologation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2003.	II

CODE	INTITULÉ DU TITRE OU DIPLOME	NIVEAU
231s	<p align="center">Présenté par la préfecture de la région Bourgogne</p> <p align="center"><i>Groupement de l'industrie routière pour la formation (GIRF)</i></p> Maçon travaux routiers..... Site : Gevrey-Chambertin (21). Homologation jusqu'au 18 janvier 2005.	V

Art. 3. – L'arrêté du 6 août 2002 est modifié comme suit :

CODE	INTITULÉ DU TITRE OU DIPLOME	NIVEAU
225s	<p align="center">Présentés par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité</p> <p align="center"><i>Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité (DGEFP)</i></p> CFP chaudronnier tuyauteur des matières plas- tiques..... Homologation jusqu'au 18 janvier 2005. Ancien intitulé : CFP chaudronnerie tuyautage en matières plastiques.	V
230u	CFP conducteur de boteur chargeuse..... Homologation jusqu'au 18 janvier 2005. Ancien intitulé : CFP conducteur de boteur, chargeuse à chenilles.	V
314t	CFP assistant en comptabilité et gestion..... Homologation jusqu'au 18 janvier 2005. Ancien intitulé : CFP comptable d'entreprise (niveau IV, code 314t).	IV
343u	CFP technicien de traitement des eaux..... Homologation jusqu'au 18 janvier 2005.	IV
234s	CFP poseur de menuiseries et aménagement d'intérieur..... Ancien intitulé : CFP menuiserie de bâtiment : atelier et pose (homologué jusqu'au 30 sep- tembre 2003).	V
342v	<p align="center">Présenté par la préfecture de la région Rhône-Alpes</p> <p align="center"><i>Ecole de Condé</i></p> Restaurateur et conservateur d'œuvres d'art (céramique, papier, peinture)..... Site : Lyon (69). L'homologation prend effet à compter du 1 ^{er} jan- vier 1998.	II

Art. 4. – L'arrêté du 3 octobre 2002 est modifié comme suit :

CODE	INTITULÉ DU TITRE OU DIPLOME	NIVEAU
334p	<p align="center">Présentés par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité</p> <p align="center"><i>Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité (DGEFP)</i></p> CFP responsable d'établissement touristique..... Homologation jusqu'au 31 décembre 2003.	III
326r	CFP technicien d'assistance en informatique..... Homologation jusqu'au 31 décembre 2003. Ancien intitulé : CFP technicien de maintenance et service en informatique.	IV

Art. 5. – Il est mis fin, à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel*, à l'homologation des titres suivants :

CODE	INTITULÉ DU TITRE OU DIPLOME	NIVEAU
230u	<p align="center">Présenté par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité</p> <p align="center"><i>Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité (DGEFP)</i></p> CFP conducteur de boteur, chargeuse à che- nilles..... Nouvel intitulé : CFP conducteur de boteur chargeuse.	V
314t	<p align="center">Présenté par le ministère de la défense</p> <p align="center"><i>Armée de terre</i></p> Technicien en secrétariat, option gestionnaire comptable..... Homologation jusqu'au 18 janvier 2005.	IV

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 2002.

FRANÇOIS FILLON

**Arrêté du 11 décembre 2002 approuvant la délibération
de la commission des accidents du travail et des
maladies professionnelles fixant les majorations
visées à l'article D. 242-6-4 du code de la sécurité
sociale pour l'année 2003**

NOR : SOCS0224092A

Le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles LO 111-3, LO 111-4, L. 242-5, D. 242-6-2, D. 242-6-4 et D. 242-6-5 ;

Vu la délibération de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 6 novembre 2002,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est approuvée la délibération de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles du 6 novembre 2002 fixant les majorations visées aux articles D. 242-6-2 et D. 242-6-4 du code de la sécurité sociale, entrant dans le taux net de la cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, pour l'année 2003, aux valeurs suivantes :

- majoration visée au 1^o de l'article D. 242-6-4 : 0,34 % ;
- majoration visée au 2^o de l'article D. 242-6-4 : 45 % ;
- majoration visée au 3^o de l'article D. 242-6-4 : 0,45 %.

Art. 2. – Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2003 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 2002.

*Le ministre des affaires sociales,
du travail et de la solidarité,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la sécurité sociale,

D. LIBAULT

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice du budget :

Le directeur adjoint,

D. BANQUY